



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 12727

Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les réticences des médecins généralistes devant le versement de la prime « rétribuant » leur effort de maîtrise des dépenses de santé. Effectivement, il peut sembler paradoxal qu'une partie des économies réalisées soient dépensées de la sorte. Sans doute les médecins, attachés à l'exercice libéral de leur profession, voient-ils également dans cette rétribution une atteinte à la liberté de prescrire. Quoi qu'il en soit, cette situation, pour le moins étrange, compte tenu notamment des accords qui avaient été conclus, marque la limite de la politique actuelle de maîtrise des dépenses de santé. Aussi convient-il de s'interroger sans plus attendre sur une nouvelle définition des moyens de l'équilibre de notre système de soins. A cette occasion, ce sont aux personnes qui sont privées des prestations les plus élémentaires qu'il s'agira de penser en premier. La recrudescence de la tuberculose ne constitue-t-elle pas une alerte et un scandale à la fois ? Il lui demande quelle sera l'évolution de la stratégie gouvernementale en la matière.

Texte de la réponse

Chaque année, le Parlement vote, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, un objectif national de dépenses d'assurance maladie qui s'impose aux prestataires de soins, établissements de santé ou médico-sociaux et professionnels de santé exerçant en ville. La France est l'un des pays dont les dépenses de santé sont les plus élevées. Afin d'assurer un haut niveau de remboursement de ces dépenses par l'assurance maladie et ainsi de garantir du mieux possible l'égal accès de tous au système de santé, il est nécessaire de maîtriser l'évolution de ces dépenses. Cette maîtrise, qui doit être fondée sur des critères médicaux, repose également sur la responsabilité économique des professionnels de santé et tout particulièrement des médecins, dans le cadre de la convention qui les lie aux caisses d'assurance maladie. Le dispositif conventionnel mis en place par le précédent gouvernement comporte le principe d'une provision pour revalorisation d'honoraires qui est versée lorsque l'objectif des dépenses médicales est respecté. C'est ainsi que pour l'année 1997 l'évolution des dépenses a permis le versement d'une telle provision aux médecins généralistes et la revalorisation de 5 francs du tarif de leur consultation. Une réflexion sur l'adoption de ce dispositif a été engagée. Il convient toutefois de souligner que les dispositifs de qualité des soins et de la maîtrise des dépenses de santé ne sont pas antinomiques, au contraire. La recherche permanente des soins les plus appropriés, qui peut seule permettre de parvenir à une maîtrise durable et rationnelle de l'évolution des dépenses, est également une exigence de santé publique. Elle constitue en outre la meilleure garantie pour la pérennité d'un système de protection sociale solidaire et protecteur de la liberté d'exercice des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12727

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1874

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3785